



CHARTRE ETHIQUE

Le Volley-Ball, en tant que sport internationalement pratiqué et discipline Olympique, doit transmettre à ses supporters et pratiquants de tous âges une image d'exemplarité de sa discipline. Il s'appuie sur ses valeurs fondamentales que sont respect, intégrité, solidarité et loyauté.

Etendue de la Charte éthique

Cette charte s'applique à tous les niveaux de compétence et d'engagement des acteurs du Volley professionnel.

Le statut d' « acteur du Volley-Ball professionnel » concerne :

- les personnes élues ou désignées siégeant dans les instances de la LNV ;
- les personnes membres de groupements sportifs affiliés à la LNV ;
- les acteurs sportifs, techniques et médicaux du Volley-Ball professionnel géré par la LNV ;
- les collaborateurs exerçant un pouvoir de décision au sein des groupements sportifs ;
- les collaborateurs exerçant une activité au sein de la LNV ;
- les personnes morales en rapport avec les groupements sportifs ou les instances LNV.

L'ensemble des acteurs du Volley-Ball professionnel s'engage à respecter la Charte au travers des différents principes fondamentaux qui vont suivre.

I - Respect

Article 1

Les acteurs du Volley-Ball professionnel n'exercent ou ne subissent aucune discrimination en raison de la race, du sexe, de l'appartenance ethnique, de la religion, des opinions philosophiques ou politiques, du statut familial, ou quelle qu'elle soit.

Article 2

Les acteurs du Volley-Ball professionnel ont connaissance et respectent l'ensemble des règles édictées par la LNV. Tout comportement qui viserait à contourner ces règles n'est pas conforme à l'éthique de notre sport.

Article 3

Bien que respectant la liberté d'expression des acteurs du Volley-Ball professionnel, ces derniers s'abstiennent à travers leur comportement de porter atteinte à l'image ou à la réputation du Volley-Ball professionnel, ses acteurs ou ses institutions.

II - Exemplarité

Article 4

Tout acte de violence, physique ou verbale, commis par et/ou à l'encontre d'un acteur du Volley-Ball professionnel est prohibé.

Article 5

Tout harcèlement physique, professionnel ou sexuel et toute pratique attentatoire à l'intégrité physique ou intellectuelle des participants sont interdits.

Article 6

Tout procédé de dopage est absolument interdit. Les prescriptions édictées par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) et inscrites dans le code mondial antidopage doivent être observées.

Article 7

Les dispositions relatives aux paris sportifs contenues dans les règlements LNV et FFVB, conformément à l'article L. 131-16 du Code du sport, doivent être respectées.

III - Intégrité

Article 8 :

Les acteurs du Volley-Ball professionnel ne doivent pas, de quelque manière que ce soit, enfreindre les principes du fair-play, avoir un comportement non sportif ou tenter d'influencer le déroulement ou le résultat, de tout ou partie d'une compétition de manière contraire à l'éthique sportive.

Article 9 :

Les principes universels de bonne gouvernance, notamment la transparence, la responsabilité et l'obligation de rendre des comptes, doivent être respectés par tous les acteurs du Volley-Ball professionnel.

IV - Commission éthique

Au sein de la LNV, la Commission éthique a pour mission de s'assurer du respect et de l'évolution de la présente Charte.

La Commission peut être saisie d'office dès lors qu'elle a eu connaissance d'un acte ou fait relevant de sa compétence ainsi que par toute personne physique ou morale.

Toute personne physique ou morale constatant un non-respect de la présente Charte par un acteur du Volley-Ball professionnel peut soumettre le dossier à la Commission éthique en adressant un courrier motivé à son Président (contact@lnv.fr).

Après instruction de l'affaire, l'avis est rendu au Président de la LNV ainsi qu'au Bureau de la LNV. Le cas échéant, ce dernier peut transmettre le dossier à la Commission de discipline. Dans tous les cas, une information est effectuée auprès du Comité directeur de la LNV par le Président de la Commission éthique.